



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

Laos

Question écrite n° 6122

### Texte de la question

M. François Lamy appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation des prisonniers d'opinion laotiens. Le gouvernement du Laos restreint fortement les droits fondamentaux à la liberté d'expression, d'association et de réunion. L'opposition au gouvernement n'est pas autorisée, et l'Etat garde le contrôle d'institutions telles que les médias, les organisations religieuses et les syndicats. Les organisations non gouvernementales internationales à vocation humanitaire n'ont pas accès aux documents officiels publiés par les autorités laotiennes sur le fonctionnement du système carcéral, ses lois et règlements. Alerté par le groupe 109 « Vallée de Chevreuse » d'Amnesty International, il s'inquiète du fait qu'un droit humain fondamental, reconnu par la Déclaration universelle des droits de l'homme et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (que le Laos a signé en décembre 2000, mais qu'il n'a pas encore ratifié), ne soit pas respecté. Il n'existe aucune garantie aux personnes privées de liberté de voir leur cause entendue publiquement et équitablement dans un délai raisonnable, ni de garantie quant à la préparation de leur défense et l'aide d'un avocat, ni celle de ne pas être torturées ou maltraitées en détention. Le code laotien de procédure pénale de 1989 expose la procédure à suivre pour l'arrestation, la détention et les poursuites pénales, mais, selon un document public de la section française d'Amnesty International daté de juillet 2002, les garanties légales contenues dans cette législation sont systématiquement ignorées. Il tient par ailleurs à exprimer ses préoccupations concernant l'absence de soins médicaux dont souffrent les prisonniers, qui est révélée dans ce rapport sur la base d'informations partielles puisque aucune disposition officielle ne permet d'enquêter de manière transparente sur les dossiers des prisonniers d'opinion. Il n'existe pas d'organisation de surveillance des droits humains au Laos, et les observateurs internationaux indépendants ne sont pas autorisés à entrer dans ce pays. L'Etat de droit semble totalement absent dans le système carcéral laotien. Il lui demande de préciser si la France entend peser pour que les droits les plus élémentaires soient respectés au Laos, pour que les incarcérés soient protégés. Il lui demande en outre si la France ne pourrait pas obtenir auprès des Nations unies que des observateurs indépendants des droits humains puissent entrer dans ce pays.

### Texte de la réponse

La France attache une grande importance au respect des libertés civiles et religieuses dans le monde. Dans ce domaine, elle constate que, malgré un certain assouplissement depuis le lancement de la politique de réformes économiques en 1986, les violations des droits civils et politiques demeurent nombreuses au Laos. Elle regrette que la signature par le Laos, le 7 décembre 2000, des deux pactes relatifs aux droits civils et politiques d'une part, aux droits économiques, sociaux et culturels d'autre part, ne se soit toujours pas traduite par un renforcement du respect des droits de l'homme, dont notamment les libertés d'expression, de réunion, d'association et de religion. Enfin, les pratiques d'arrestations arbitraires et politiques et les conditions de détention constituent des sujets majeurs de préoccupation. C'est pourquoi la France mène auprès des autorités laotiennes une action continue afin d'obtenir des améliorations concrètes dans ce domaine. Dans le cadre du dialogue politique régulier entre nos deux pays, la France ne manque pas de rappeler l'importance qu'elle attache au respect et à la promotion des droits de l'homme. Elle complète cette action bilatérale par une action

concertée avec ses partenaires européens. Son effort porte tout autant sur les principes généraux que sur l'examen de cas concrets dont la France et ses partenaires européens ont pu avoir connaissance. Ainsi, la situation de plusieurs prisonniers d'opinion fait l'objet d'un suivi régulier et de contacts spécifiques avec les autorités laotiennes, malgré les difficultés rencontrées pour obtenir des informations fiables à leur sujet. Les autorités françaises ont notamment fait part de la vive préoccupation que leur inspirait le sort de MM. Feng Sakchittapong et Latsami Khampoui, ainsi que celui des manifestants arrêtés en octobre 1999, à M. Somsavat Lengsavad, vice-Premier ministre, ministre des affaires étrangères du Laos, lors de sa récente visite en France en septembre 2002. La France continuera son action, que ce soit à titre bilatéral, avec ses partenaires européens ou dans un cadre multilatéral, en faveur du respect et de la promotion des droits de l'homme au Laos. Elle appelle en outre le Laos à renforcer sa coopération avec la communauté internationale dans ce domaine, notamment en invitant des rapporteurs spéciaux et des groupes de travail de la Commission des droits de l'homme des Nations unies.

## Données clés

**Auteur :** [M. François Lamy](#)

**Circonscription :** Essonne (6<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 6122

**Rubrique :** Politique extérieure

**Ministère interrogé :** affaires étrangères

**Ministère attributaire :** affaires étrangères

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 11 novembre 2002, page 4093

**Réponse publiée le :** 16 décembre 2002, page 4940